République Française ***** Département de l'Aube

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 23 MARS 2019

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
33	27	27 + 4 pouvoirs			

Date de convocation 14 mars 2019

> Date d'affichage 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mars à huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric VUILLEMIN**, maire.

Présents: BAYOLLE RENEE, BEAUJEAN DOMINIQUE, BEAUJEAN JACQUES, BENOIT JACQUES, BERGERON BEATRICE, BESNARD JEAN-FRANCOIS, BOUCHUT CHRISTOPHE, CHEIKH FETHI, COLIN FRANCE, DELIGNY VERONIQUE, FARIA DAVID, HAHN JEAN-PAUL, HOSDEZ JEAN-ALBERT, JUTAND-MORIN MARTINE, KEOMANY VANDHARA, LELOUARD JEAN-CLAUDE, LUCAS MARIE-THERESE, MARTIN THERESE, MATHIEU PIERRE, MILLET CLARISSE, PERROT FLORINDA, RENAUT RICHARD, RICHARD MARTINE, ROUSSEAU ANNIE, VERNET JEAN-PATRICK, VUILLEMIN ERIC, WASMER SERGE.

Absents: CAMUSET EMILIE, LEVEILLE JEAN-MICHEL.

Représentés: BAUDESSON CECILE par PERROT FLORINDA, BONNEFOI JEROME par VUILLEMIN ERIC, BOUTEILLER DANY par CHEIKH FETHI, DICHAMP PIERRE par MATHIEU PIERRE.

Monsieur CHEIKH FETHI a été nommé secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE RESTANTE PRIVEE DE L'IMPASSE DU MAROC VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

N° de délibération : 19019 (DEL02)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	31	31	0	0	0

RAPPORTEUR: ANNIE ROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu la proposition du dossier à soumettre à l'enquête publique, constitué des pièces suivantes : la nomenclature de la voie et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé, une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie, un plan de situation et un état parcellaire.

Vu l'avis favorable de la Municipalité,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur la composition du dossier d'enquête publique, au plus tard 4 mois après le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la Municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le dossier qui sera soumis à enquête publique, relatif au transfert d'office de la partie restante privée de l'Impasse du Maroc, dans le domaine public communal.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout document administratif lié à l'enquête publique qui sera menée ultérieurement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le maire, Eric VUILLEMIN



Ce document a été signé électroniquement.. sous sa forme originale le 28/03/2019 à 14:43:53 Référence : 3/4714d6d38ab179aa741e2eb7770b1cda6/a739

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Direction générale des services
- Services Techniques et Service des Espaces Verts
- Service des Finances
- Service Urbanisme